



## Droit à la nationalité française

Par **swoboda**, le **18/04/2015** à **17:50**

Bonjour ,

Résident en France, je voudrais faire acquérir à mon épouse de nationalité gabonaise, née en 1953 avant l'indépendance, la nationalité française , on me dit que d'office elle est française puisque née avant l'indépendance de son pays .Es-ce vrai .Si c'est le cas A qui je dois m'adresser , quel service administratif français nous renseignera afin de faire toutes les démarches nécessaires.pour info actuellement elle est titulaire d'une carte de résident valable 10 ans .

Merci d'avance

Swoboda

Par **domat**, le **18/04/2015** à **17:58**

bjr,

si toutes les personnes nées dans une possession française à la date de naissance restaient françaises, à quoi servirait l'indépendance d'un pays ex "colonie française si tous ses habitants restent français.

le principe c'est que lorsque qu'un pays acquière son indépendance, ses habitant reçoivent la nationalité de leur nouveau pays et perdent la nationalité de leur colonisateur.

tous ses problèmes de nationalité sont traités dans les accords bilatéraux entre les 2 pays qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

si vous êtes français, votre épouse peut avoir la nationalité française par le mariage.

pour savoir si votre épouse à la nationalité française elle doit demander le certificat de nationalité française.

voir ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1051.xhtml>

cdt

Par **swoboda**, le **18/04/2015** à **18:05**

merci de votre réponse.je vais voir sur le site

SW